

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE  
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-74  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-65 À MÊME  
LA ZONE I-61 (LOT 6 420 676)**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-74 :**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, du premier projet de Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (Lot 6 420 676), tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 9 février 2023 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

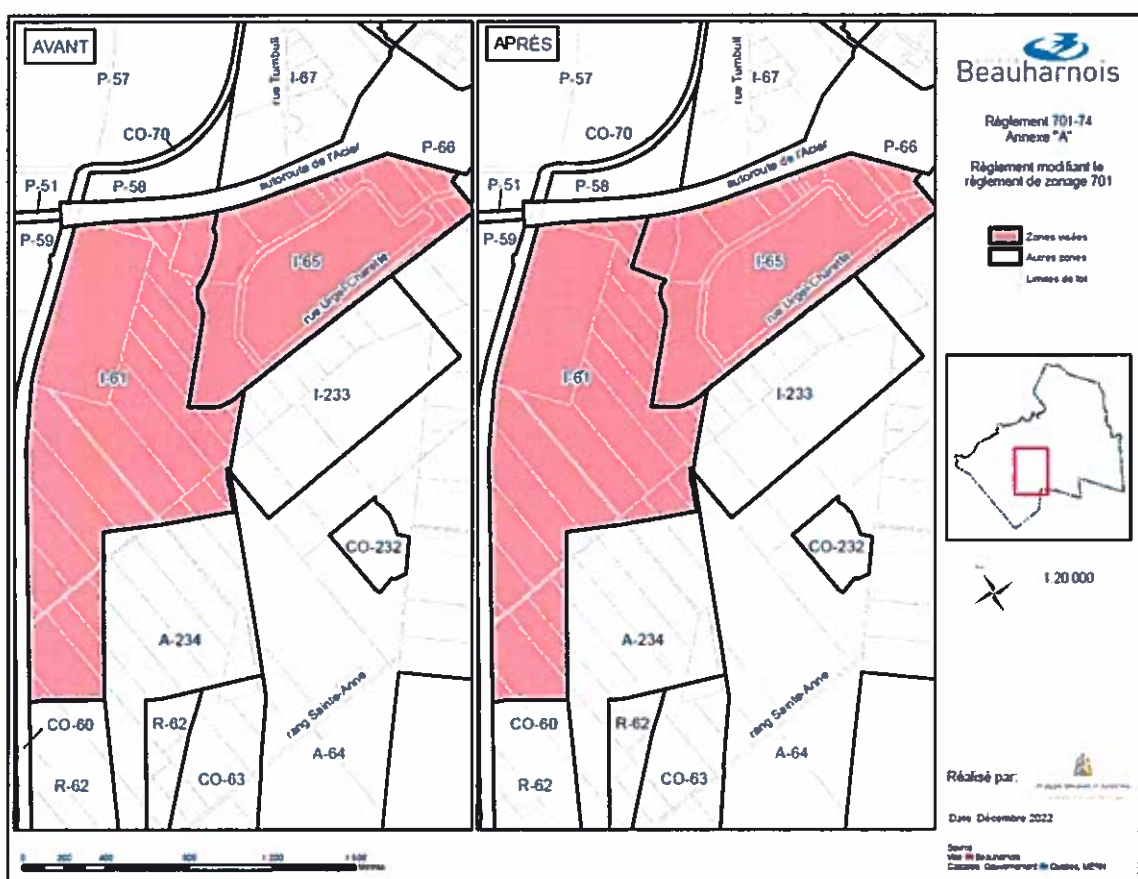
- **Article 2 :** Modification de l'Annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61.

**La zone visée I-61 est délimitée** au Nord par l'Autoroute 30, à l'Ouest par le Canal, à l'Est par la zone I-65 (rue Urgel-Charette) et au Sud par la zone A-234 et rang Sainte-Anne.

**La zone visée I-61 ainsi que les zones contiguës CO-60, P-66, I-65, I-233, A-64, A-234 et R-62, sont illustrées par le croquis ci-dessous :**

**La zone visée I-65 est délimitée** au Nord par l'Autoroute 30, à l'Ouest par la zone I-61 et le canal de Beauharnois, à l'Est par l'Autoroute 30 et au Sud par les zones I-233 et A-64 et le chemin de la rivière-Saint-Louis Nord.

**La zone visée I-65 ainsi que les zones contiguës P-66, A-64, I-233, I-61 sont illustrées par le croquis ci-dessous :**



**QUE** le plan de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de règlement 701-74 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** le premier projet de règlement 701-74 peut être consulté en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

**Donné à Beauharnois, le 30 janvier 2023.**

*Lynda Daigneault*  
**Lynda Daigneault, greffière adjointe**